



Conseil communal de Dippach séance du lundi, 21 mai 2012

Administration communale
de
DIPPACH

Notes à l'appui

ORDRE DU JOUR:

1. Clé de répartition des heures supplémentaires en matière de congé politique allouées à notre commune dans le cadre de sa représentation au sein de certains syndicats intercommunaux en suivant les nouvelles dispositions réglementaires, entre les ayants droit – Décision.

- *Sur base des dispositions réglementaires en question, la commune de Dippach dispose de 9 heures de congé politique par semaine en supplément à répartir entre les représentants de la commune auprès de syndicats intercommunaux dont elle est membre. Il est proposé de procéder à la répartition comme suit :*

M. Romain HAAS : 3 heures,

M. Max HAHN : 2 heures,

Mme Manon BEI-ROLLER : 2 heures,

M. Gaston BRAUN : 1 heure,

M. Arsène BERGER : 1 heure.

2. Allocation d'une indemnité aux membres de corps de sapeurs-pompiers appelés à confectionner des avis quant à la prévention d'incendies, respectivement quant à la conformité par rapport aux dispositions de sécurité en cas d'incendie de certains immeubles et aménagements – Décision.

- *Il est proposé d'allouer aux personnes amenés à rédiger des avis de la sorte une indemnité de 30,00€ par heure de travail dans ce cadre, à liquider sur base de déclarations semestrielles. En effet, cette indemnité est justifiée, d'une part parce que des avis de la sorte sont demandés de plus en plus fréquemment et d'autre part vu le travail de rédaction non négligeable.*

3. Transactions immobilières :

3.1. Projet d'aménagement particulier à Schouweiler au niveau de la rue de Bascharage, présenté par les consorts Marx, Jung et Schaedgen, concernant l'aménagement de 11 lots destinés à la construction de 5 maisons unifamiliales isolées et de 6 maisons unifamiliales jumelées – Acte notarié entre la commune de Dippach et une personne dans le cadre de la cession gratuite de fonds à la commune au niveau du PAP mentionné - Décisions quant à l'approbation de ce dernier acte dans ce cadre.

Dans le cadre du projet d'aménagement particulier en question, les fonds destinés à une utilisation publique (voirie, aire de jeux, emplacement de stationnement, ...) avaient en grande partie été cédés de manière gratuite par les propriétaires actuels, ayant réalisé le lotissement, à la commune, en suivant les termes de la loi, par l'approbation de actes notariés afférents en conseil communal. Il ne reste à approuver que l'acte de cession gratuite dans le même cadre présenté actuellement.

3.2. Cession de fonds appartenant aux consorts Marx, sis à Schouweiler, au lieu-dit « Hinter Bruchheck » à la commune de Dippach, dans le cadre du projet de réalisation d'un terrain de football d'entraînement synthétique – Décision quant au compromis de vente.

- *Ces fonds supplémentaires doivent être acquis par la commune, en suivant les conditions d'octroi de l'autorisation du Ministère de l'Environnement dans ce cadre. Il s'agit en somme d'acquérir une bande d'une largeur de 5 mètres en supplément le long de la propriété communale actuelle, d'une contenance de 8,425a au prix de 1.000,00€ par are.*

3.3. Cession de fonds appartenant aux consorts Jung, sis à Schouweiler, aux lieu-dits « Bei Schummeschheck », « Beim Bergerbusch », « In der Leschkaul », « Bitscheheck », « Sauerwiesen »,

« Erbenbusch » et « Bergerbusch » à la commune de Dippach, dans le cadre de mesures de compensation environnementales au niveau du projet de réalisation d'un terrain de football d'entraînement synthétique – Décision quant au compromis de vente.

- *Ces fonds supplémentaires doivent être acquis par la commune, en suivant les conditions d'octroi de l'autorisation du Ministère de l'Environnement dans ce cadre. Il s'agit en somme d'acquérir des fonds en guise de mesures de compensation, d'une contenance de 364 ares au prix total de 100.030,00€. Les fonds sont composés en partie de forêts et en partie de prés.*

3.4. Cession de fonds appartenant à Madame Denise SCHMITZ à Bettange, au lieu-dit « Ob Greischelt » à la commune de Dippach, dans le cadre des travaux de réaménagement du CR103 entre les localités de Sprinkange et de Bettange. – Décision quant au compromis de vente.

- *Ces fonds sont acquis en vue de l'échange de la majeure partie avec une personne tierce contre des emprises nécessaires, en vue de la réalisation du projet en question. La plus petite partie est acquise en guise d'emprise dans le même contexte. Il s'agit en somme d'acquérir des fonds d'une contenance de 34 ares au prix total de 17.000,00€.*

4. Discipline des élèves au niveau du ramassage scolaire – Mise en œuvre d'un règlement communal afin de garantir cette discipline – Décision.

- *Le texte proposé est à voir comme conclusion des discussions en commission scolaire à ce sujet, en vue de garantir la discipline au niveau du ramassage scolaire. Le texte proposé est repris en annexe.*

5. Modifications du budget des dépenses ordinaire de 2012 :

5.1. Allocation d'un crédit supplémentaire dans le cadre de l'article budgétaire concernant l'acquisition d'un chargeur à fourches pour les services de régie communaux – Décision.

- *Il est proposé d'allouer un crédit supplémentaire de 14.000,00€. Ce nouveau crédit n'avait pas pu être prévu au budget de 2011 dès son élaboration. En effet, il avait été prévu d'acquérir une machine de type « Chargeur à fourches classique », alors qu'après concertation avec les responsables des services de régie, il a été proposé d'acquérir une machine de type « Manitou » à bras télescopique, mieux adaptée aux besoins.*

5.2. Allocation d'un crédit supplémentaire dans le cadre de l'article budgétaire concernant le réaménagement de la rue des Tisserands à Schouweiler, en raison de la mise en place d'un nouvel éclairage public – Décision.

- *Le budget prévoyant la majeure partie de la dépense concernant le réaménagement de la rue des Tisserands, il est proposé d'allouer un crédit en supplément de 25.000,00€ dans le cadre de la mise en œuvre de l'éclairage publique de type LED, non prévisible dans le budget initial.*

5.3. Création d'un nouvel article budgétaire et allocation d'un crédit afférent en ce qui concerne des travaux de remise en état partielle de la canalisation dans la RN5 à Dippach – Décision.

- *Ces travaux ayant dû être exécutés afin de résoudre des problèmes d'évacuation des eaux usées au niveau de la canalisation communale, ayant périodiquement causé des inondations au niveau d'une cave privée, il est proposé de créer l'article budgétaire dans ce cadre et d'y allouer la somme de 18.000,00€, afin de prendre en charge les dépenses concernées..*

5.4. Création d'un nouvel article budgétaire et allocation d'un crédit afférent en ce qui concerne des travaux de remise en état, respectivement de reconstruction du mur autour du cimetière de Bettange – Décision.

- *Ce mur s'étant récemment écroulé partiellement en menaçant de tomber en ruine complètement, il convient de la refaire, respectivement de la réparer sans tarder et de prévoir les moyens budgétaires nécessaires au montant de 100.000,00€. Les travaux qui devront être réalisés seront définis sur base des devis qui ont été demandés. Ce nouveau crédit n'avait pas pu être prévu au budget de 2011 dès son élaboration.*

6. Demande d'adhésion de la commune de Koerich comme nouveau membre du syndicat intercommunal SICONA-Ouest – Décision.

- *En vertu de la législation en vigueur, chaque conseil communal d'une commune syndiquée, doit délibérer quant à l'adhésion d'une nouvelle commune au syndicat concerné. Ainsi la commune de Dippach est appelée à se prononcer quant à l'adhésion de la commune de Koerich au SICONA-Ouest.*

7. Prise de connaissance de statuts d'une association locale, à savoir « Togolux hëlleft Afrika Asbl. ».

8. Divers.

Remarque : Les propositions soumises ont toutes été adoptées à l'unanimité par le conseil communal lors de sa séance du 21 mai 2012.

Schouweiler, le 21 mai 2012